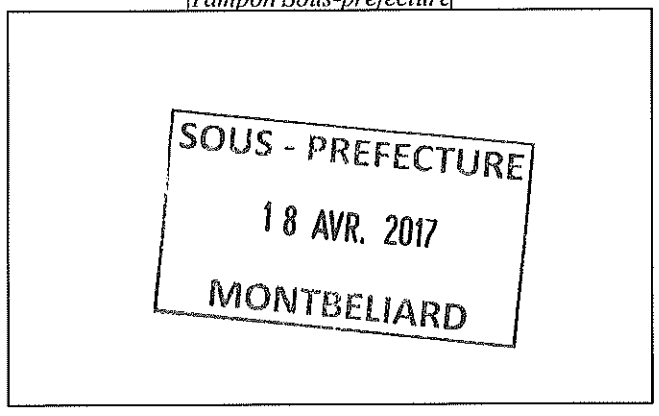


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : Montbéliard-Ouest
 ARRONDISSEMENT : Montbéliard
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture



N° 31/2017

Nos réf. : AT/HB/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 06/04/2017	L'an deux mil dix sept le quatorze avril à vingt heures,
DATE D’AFFICHAGE : 14/04/2017	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 17</i> <i>Votants : 25</i> <i>Ayant donné procuration : 8</i> <i>Absents excusés : 2</i> <i>Absent : 0</i> <i>Exclus : 0</i>	Étaient présents : TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, NOIROT Catherine (arrivée à 20h07), PLANÇON Aurélie, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth, LOUYS Jean-Pierre, HERGAS Jasminska. Étaient représentés : LIPSKI Jean-Pierre, MULLER-FRAS Stéphanie, LALLAOUA Nora, DELMARRE Véronique, GORGULU Alpay, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, MÉRAUX Jocelyne.
OBJET : <i>Taux des taxes communales</i> <i>Année 2017</i>	Procurations données : LIPSKI Jean-Pierre a donné procuration à VILMINOT Pascal, MULLER-FRAS Stéphanie a donné procuration à PLANÇON Aurélie, LALLAOUA Nora a donné procuration à GRISEY David, DELMARRE Véronique a donné procuration à MORANDINI-HENRICI Séverine, GORGULU Alpay a donné procuration à BEDEZ Christian, GLAB Grégory a donné procuration à ATAR Nathalie, GROSJEAN Aline a donné procuration à JELIC Céline, MÉRAUX Jocelyne a donné procuration à RADREAU Sophie. Absents excusés : SEGAUD Grégoire, ADDE Patrick,
RÉSULTAT DU VOTE : - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0	Monsieur Jean-Pierre LOUYS est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2017 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Pour mémoire, bases de l'année 2016	Bases notifiées	Taxes
Taxe d'habitation	4 617 000 €	4 622 071 €	12.43 %
Taxe sur le foncier bâti	3 176 000 €	3 212 924 €	25.64 %
Taxe sur le foncier non bâti	23 400 €	23 432 €	33.49 %

Compte tenu de ces bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et du produit attendu des taxes directes locales qui se voient appliquer un taux national (CVAE, IFER, TASCOM), le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2017 est de 1 676 313.00 €.

Pour atteindre ce produit fiscal, Madame le Maire propose de maintenir les taux au niveau voté en 2016.

Cette décision donnerait les rendements suivants :

Taxes	Pour mémoire, taux votés en 2016	Bases d'imposition notifiées	Taux proposés	Produits
Taxe d'habitation	12.43 %	4 622 071 €	12.43 %	580 854 €
Taxe sur le foncier bâti	25.64 %	3 212 924 €	25.64 %	854 325 €
Taxe sur le foncier non bâti	33.49 %	23 432 €	33.49 %	7 770 €
			Total	1 442 949 €

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants,

Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

Vu le projet de budget primitif 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017 :

Taxes	Pour mémoire, taux votés en 2016	Bases d'imposition notifiées	Taux votés	Produits
Taxe d'habitation	12.43 %	4 622 071 €	12.43 %	580 854 €
Taxe sur le foncier bâti	25.64 %	3 212 924 €	25.64 %	854 325 €
Taxe sur le foncier non bâti	33.49 %	23 432 €	33.49 %	7 770 €
			Total	1 442 949 €

CHARGE Madame le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Bavans, le 14/04/2017

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme



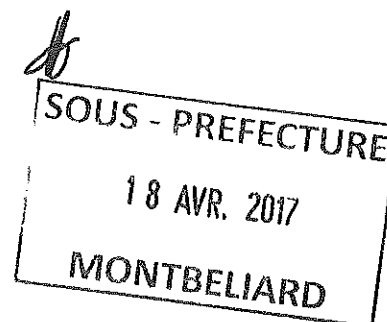
DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 14/04/2017

Publiée le 14/04/2017.....

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire



COMMUNE : 048 BAVANS

ARRONDISSEMENT : 25 MONTBELIARD

TRESORERIE SPL : TRES MONTBELIARD DEUX VALLEES



N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2017

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2016 (1)	Taux d'imposition communaux de 2016 (2)	Taux d'imposition plafonnés 2017 (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2017 (4)	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) (5)
Taxe d'habitation.....	4 622 071	12,43	>>>	4 673 000	580 854
Taxe foncière (bâti).....	3 212 924	25,64	>>>	3 332 000	854 325
Taxe foncière (non bâti).	23 432	33,49	>>>	23 200	7 770
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants (6)					32 447
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : (7)					>>>
Total :					1 442 949

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Produit nécessaire à l'équilibre du budget : 676 313

Total allocations compensatoires : 57 742

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2017 (8)

Produit de la CVAE (9) : -

Produit des IFR (10) : -

Produit de la CVAE (9) + Prélèvement GIR (11) = 115 101

TASCOM (12) : -

Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) : 1 442 949

DCRTP (13) : 60 521

Produit attendu de la majoration (14) TH des résidences secondaires : -

2. CALCUL DES TAUX 2017 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

	Taux de référence de 2016 (col.2 ou 3) (6)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (12) (8)	Taux de référence 2017 (col.6 x col.8) (9)	3. TAUX VOTES (10)	Bases d'imposition prévisionnelles 2017 (11)	Produit correspondant (col.10 x col.11) (12)
Taxe d'habitation.....	12,43	12,43	12,43	12,43	4 673 000	580 854
Taxe foncière (bâti).....	25,64	25,64	25,64	25,64	3 332 000	854 325
Taxe foncière (non bâti).	33,49	33,49	33,49	33,49	23 200	7 770
CFE.....	>>>					
Produit à taux constants : 1 442 949						
Produit à taux constants (6 décimales)						
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2017 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :						Produit fiscal attendu : 1 442 949

Si l'un des taux de référence (col.8) excède le plafond inscrit col.9 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

A BESANCON

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

PIERRE ROYER

le 20 MARS 2017

Le préfet,

le



A BOUTANS

Le maire,

A. TRAVENSIER

le 14/04/2017

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

FEUILLETA RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

2017/101

AT

COMMUNE : **048 BAVANS**

ARRONDISSEMENT : **25 MONTBELIARD**

TRESORERIE SPL : **TRES MONTBELIARD DEUX VALLEES**



N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2017

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe d'habitation :	53 701
Taxe foncière (bâti) :	1 383
a. Personnes de condition modeste	0
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV	1 643
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	931
Taxe foncière (non bâti) :	
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Dotation unique spécifique (TP)	84
b. Réduction des bases des créations d'établissements	0
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
d. Abattement de 25% en Corse	
Dotation pour perte de THLV :	0

2. BASES NON TAXEES

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	
	3 881
	>>>
	>>>

4. PRODUIT DES IFR

Eoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2016, au niveau départemental		Taux 2016 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2017 (col. 15 - col. 16)
	national	départemental		
Taxe d'habitation.....	24,38	23,32	>>>	60,95
Taxe foncière (bâti).....	20,85	19,57	>>>	52,13
Taxe foncière (non bâti).	49,31	22,72	>>>	123,28
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2016 : national	>>>	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation communal	>>>
Taux de CFE perçue en 2016 par la commune d'agglomération, la commune urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique			25,66

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

18